



## Droit des associés minoritaires sarl

Par **anne hélène**, le **02/02/2009** à **12:30**

je possède 15% de parts dans une sarl;l'assemblée générale doit se tenir impérativement avant fin février( bilan clos 31/08/08);j'ai demandé le bilan2008 au gérant majoritaire ;pas de nouvelles.Comment l'obliger à me le faire parvenir? Je sais qu'il n'y aura pas de dividendes étant donné qu'il s'est octroyé un salaire de 6000E;Quel organisme peut m'aider à lire ce bilan quand j'en aurais l'accès? Dois je abandonner? En sachant que j'ai été licencié abusivement l'année dernière et qu'il a été condamné par les prudhommes;  
Beaucoup de questions ;merci d'avance.

Par **pierreec59**, le **02/02/2009** à **20:07**

Bonsoir,

Le gérant doit communiquer aux associés, outre les documents sociaux, le texte des résolutions proposées et le rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un (Art. L. 223-26 du Code de commerce).

Il doit envoyer l'ensemble de ces documents, à l'exception de l'inventaire, à chaque associé au moins 15 jours avant la date de réunion. Quant à l'inventaire, il est tenu à disposition des associés, dans le même délai, au siège social (Art. R. 223-18 du Code de commerce).

Si le gérant ne satisfait pas à cette obligation, chaque associé peut demander, en référé, au président du tribunal de commerce (Art. L. 238-1) :  
soit d'enjoindre au dirigeant de procéder à cette communication sous astreinte ;  
soit de désigner un mandataire chargé de le faire.

À compter de la date de communication, les associés ont la possibilité de poser par écrit des questions auxquelles le gérant devra répondre au cours de l'assemblée générale.

Il est également à noter que suivant l'article L. 432-4 du Code du travail, le chef d'entreprise est tenu d'adresser ces mêmes documents au comité d'entreprise, avant leur présentation à l'assemblée ordinaire annuelle.